

En application de la réglementation destinée à protéger les investisseurs, les conseillers en investissements financiers, les intermédiaires en assurance et les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement sont dans l'obligation de remettre à leur client ou client potentiel, avant la formulation d'un contrat, un document d'entrée en relation conforme aux articles 325-5 du Règlement général de l'AMF, R521-2 du Code des assurances et R519-20 du Code monétaire et financier.

Ce document vous permet de vérifier par vous-même notre statut et notre capacité d'exercice.

Votre conseiller en gestion de patrimoine : _____

Statuts réglementés de la société Capitis Conseil

Société immatriculée sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) sous le n° 07001846 en qualité de :

- Conseiller en investissements financiers (CIF), adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine, association agréée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), 17 place de la bourse – 75082 Paris cedex 02 – www.amf-france.org,
- Courtier d'assurance ou de réassurance (COA), fournissant un service de recommandation personnalisé, positionné dans la catégorie « b » selon l'article L521-2 II 1°, non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance ou de capitalisation et travaillant avec un nombre restreint de fournisseurs, contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), 4, Place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 – <https://acpr.banque-france.fr> (cf. article L. 612-2, II, 1° du Code monétaire et financier),
- Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP), non soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs fournisseurs, contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »), 4, Place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 – <https://acpr.banque-france.fr> (cf. article L. 612-2, II, 3° du Code monétaire et financier).

Démarchage bancaire et financier : Néant.

Notre prestation de conseil en investissement financier repose sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et notre rémunération se fait par honoraires et/ou sous forme de commissions versées par les promoteurs des produits ou services conseillés. De ce fait, le service de conseil en investissement est considéré comme non-indépendant au sens de la réglementation.

Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 6901 2018 000 031 106 délivrée par la CCI de Lyon – ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.

Assurance RCP et Garantie financière, n°112.786.342, adhérent n°223884, *MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans cedex 9.*

Établissements promoteurs des produits mentionnés au 1° de l'article L341-3 du Code monétaire et financier ou autres fournisseurs avec lesquels Capitis Conseil entretient une relation de nature commerciale (listes susceptibles d'évolution) :

- **Organismes d'assurance** : AG2R LA MONDIALE, AGEAS, ALPTIS, APRIL, AXELLIANCE, CD PARTENAIRES, CIPRÈS, ERÈS, GENERALI LUXEMBOURG, GENERALI PATRIMOINE, ODDO, SÉLECTION 1818, SWISSLIFE, UNEP, UGIP

Entreprises avec lesquelles il existe un lien financier (participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital ou si une entreprise d'assurance détient une participation directe ou indirecte > à 10 % des droits de vote ou du capital) : Néant

- **Établissements de crédit ou de paiement, distributeurs et/ou émetteurs de produits bancaires ou financiers, et Prestataires de services d'investissement (hors sociétés de gestion) :** BANQUE RHÔNE-ALPES, CD PARTENAIRES, CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST, CRÉDIT FONCIER, FINAVÉO & ASSOCIÉS, PICTET, SÉLECTION 1818

Établissements de crédit ou de paiement représentant plus de 33 % du chiffre d'affaires en intermédiation en N -1 : Néant

- **Entités proposant des produits fiscaux :** 123 VENTURE, A+ FINANCE, SIGMA GESTION, TRUFFLE CAPITAL, URBAN INVESTISSEMENT, YSIDIS

Participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital de Capitis Conseil détenue par un établissement de crédit ou de paiement : Néant

Participation, directe ou indirecte, égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un établissement de crédit ou de paiement détenue par Capitis Conseil : Néant

Via ces établissements ou directement, Capitis Conseil a accès :

- à des sociétés de gestion, notamment : BACCHUS CONSEIL, CORUM ASSET MANAGEMENT, FIDUCIAL GERANCE, FRANCE VALLEY, FRANCOIS 1^{er} FINANCE, GFV SAINT VINCENT, PERIAL ASSET MANAGEMENT, PRIMONIAL REIM, SOFIDY, URBAN INVESTISSEMENT
- à des émetteurs ou promoteurs de produits structurés, notamment : BNP PARIBAS CORPORATE & INVESTMENT BANKING (Privalto), SOCIETE GENERALE CORPORATE & INVESTMENT BANKING (Adequity), NATIXIS

Établissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif : Invest AM (société-sœur), ETERNAM (société-sœur)

Rémunérations, commissions ou avantages non monétaires

Le conseil en stratégie patrimoniale est rémunéré sous forme d'honoraires, une lettre de mission précisant alors les modalités de réalisation de ces prestations ainsi que le montant des honoraires, sera soumise au client, selon l'article 325-6 du Règlement Général de l'AMF.

Le conseil en investissements financiers, en assurance et en immobilier sont rémunérés au moyen d'une fraction des frais relatifs aux interventions réalisées dans ce cadre, acquittée, directement ou indirectement, par les promoteurs des produits ou services (assureurs, sociétés de gestion, promoteurs immobiliers...).

Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers sera suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers (hors COA et COBSP), Capitis Conseil pourra percevoir sous la forme d'une rétrocession des commissions prélevées par les établissements promoteurs de produits et/ou services liés aux investissements¹ :

- une partie des frais de souscription (en fonction des fournisseurs cette rétrocession peut varier de 50 à 100 % des frais, toutefois :
 - pour les SCPI, la rétrocession des frais de souscription se situe entre 4 et 7,17 % du montant investi,
 - pour les FIP/FCPI, la rétrocession des frais de souscription se situe entre 2 et 5 % du montant investi,
- une commission « up front » comprise entre 1,50 et 4 % du montant investi pour les « Euro Medium Term Notes » (EMTN),
- une partie des frais d'arbitrage, en fonction de nos fournisseurs, cette rétrocession peut être la différence entre les frais appliqués et un « incompressible fournisseur » (cet incompressible varie de 15 € minimum à 1 % du montant investi),
- une partie des frais de gestion des OPC et EMTN versés aux teneurs de comptes (entre 50 et 80 %). Toutefois, pour les FIP/FCPI/FCPR et véhicules équivalents, la rétrocession des frais de gestion se situe entre 0,5 et 1 % annuel de l'encours,
- une partie des droits de garde (Entre 24 et 50%),
- une partie des frais concernant le conseil sur les services d'investissement, pouvant s'élever au maximum à 0,90 % du montant investi à la mise en place d'un mandat de gestion,
- et autres avantages non monétaires et rémunérations appropriés.

Conformément à la réglementation, le client pourra obtenir, sur simple demande, communication d'informations plus précises auprès de son conseiller en gestion de patrimoine, de l'établissement teneur du compte ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire. S'agissant de ses activités de courtier d'assurance et de réassurance, Capitis Conseil peut percevoir des rétrocessions sur les droits d'entrée, les frais d'arbitrage, les frais de gestion et des rétrocessions financières sur les investissements effectués par ses clients. Enfin, nous vous informons que les conseillers en gestion de patrimoine sont rémunérés en partie sur les produits et services qu'ils conseillent.

Politique de gestion des conflits d'intérêts

Capitis Conseil a formalisé une politique de gestion des conflits d'intérêts et mis en place des dispositions spécifiques en termes d'organisation (moyens et procédures) et de contrôle afin de prévenir, d'identifier et de gérer les situations de conflits d'intérêts pouvant porter atteinte aux intérêts de ses clients.

Informations relatives au traitement des réclamations

En cas de réclamation, vous pouvez vous adresser par écrit à l'adresse suivante : CAPITIS CONSEIL – Le bois des Côtes – Avalon 1 – 304, Route Nationale 6 – 69760 Limonest ou par mail à l'adresse : reclamation@capitis.com. Capitis Conseil s'engage à accuser réception de votre réclamation dans les dix jours et à vous fournir une réponse dans un délai maximum de deux mois.

Si le différend persiste ou si la réponse apportée par Capitis Conseil ne vous convient pas, vous pourrez également contacter :

- Pour l'activité CIF, le médiateur de l'Autorité des marchés financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, par courrier postal, 17 Place de la Bourse – 75082 Paris cedex 02 ou par formulaire électronique accessible sur le site internet de l'AMF: <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Pour les autres activités (médiateur recommandé par la CNCGP) : Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), Service Médiation de la consommation – 39 avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 PARIS Médiateurs : Christophe AYELA, Jean-Marc BLAMOUTIER, Catherine BOINEAU, Gilles CHARLOT, Michel GUIGAL (www.mediateur-conso.cmap.fr – consommation@cmap.fr)

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse – 75082 Paris Cedex 02

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle et de Résolution – 4 place de Budapest CS 92459 – 75436 Paris cedex 09

Clause de confidentialité

En application de l'article 325-4 du Règlement général de l'AMF, Capitis Conseil s'abstient, sauf accord exprès de votre part, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine ni aux Autorités de tutelle dans le cadre de leurs missions de contrôle.

Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de nos relations, vous êtes amenés à transmettre à Capitis Conseil des données à caractère personnel. En conséquence, Capitis Conseil traite des données personnelles vous concernant. Lorsque vous communiquez à Capitis Conseil des données personnelles de tiers (votre conjoint, votre enfant, etc.), vous vous engagez à avoir obtenu leur consentement et à les avoir informés des présentes mentions informatives.

Capitis Conseil traite en qualité de responsable de traitement des données personnelles dans le cadre de son activité de Conseil en Gestion de Patrimoine, au sens des dispositions du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

¹ Les chiffres communiqués ont été calculés à partir des barèmes de rétrocession de nos partenaires en vigueur pour l'année 2018

Ces données peuvent être traitées à des fins de passation, de gestion et d'exécution des contrats car elles sont nécessaires à l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande. Ces données peuvent également être traitées, si vous y avez consenti ou si l'entité Capitis Conseil y a un intérêt légitime, afin de réaliser des opérations de prospection. Enfin, ces données peuvent être traitées aux fins de respect des obligations réglementaires incombant à Capitis Conseil, étant entendu que ces obligations peuvent varier eu égard à votre situation (notamment et de manière non-exhaustive, aux obligations liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, au respect des dispositions du Code monétaire et financier, au respect des positions de l'Autorité des marchés financiers, au respect des dispositions du Code des assurances, etc.).

Ces données sont conservées 5 ans après la fin de votre relation contractuelle avec Capitis Conseil. Si vous n'avez pas contracté avec Capitis Conseil, vos données peuvent être conservées jusqu'à 3 ans après le dernier contact émanant de votre part. Dans le cadre de certaines situations exceptionnelles, vos données sont susceptibles d'être conservées au-delà de ces durées (de manière non exhaustive : dans le cadre d'un contentieux, lorsque les voies de recours ordinaires et extraordinaires ne sont plus possibles contre la décision rendue ; dans le cadre d'activités immobilières, 10 ans au sein du registre des mandats ; aux fins de respects de certaines obligations légales incombant à Capitis Conseil; à la demande d'une autorité légale, etc.).

Ces données pourront être transmises aux entités du groupe de société auquel appartient Capitis Conseil (comprenant notamment CYRUS CONSEIL, INVEST AM, ETERNAM, ainsi que toutes autres sociétés pouvant ultérieurement intégrer le groupe CYRUS), à ses partenaires commerciaux (assureurs, sociétés de gestion, établissements bancaires et leurs éventuels intermédiaires) ainsi qu'à ses prestataires (éditeurs de logiciels SaaS, hébergeur, archiver, etc.) agissant sur ses strictes instructions.

Vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès ainsi qu'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles vous concernant. Pour exercer l'un de ces droits, merci d'effectuer votre demande par e-mail à l'adresse suivante : reclamation@capitis.com ou par courrier postal en écrivant à : CAPITIS CONSEIL – Le bois des Côtes – Avalon 1 – 304, Route Nationale 6 – 69760 Limonest.

Utilisation du courrier électronique, courriel

Capitis Conseil pourra communiquer par courrier électronique avec les clients ou avec toute autre personne autorisée par eux. Dans ce cas, les clients acceptent expressément les risques inhérents que présente ce mode de communication (y compris les risques d'interception, de modification ou d'accès non autorisé à ces messages, ainsi que les risques de virus ou d'autres intrusions malveillantes).

Je soussigné(e)..... atteste avoir reçu ce document lors de notre entrée en relation.

Faite à en deux exemplaires dont un remis au client.

Le

Signature

CAPITIS CONSEIL
Le Bois des Côtes – Avalon 1
304 Route Nationale 6 – 69760 Limonest
Tél : 04 72 17 03 01 – Fax : 07 72 17 02 52
SA au capital de 250 000 euros
RCS LYON 380584714
www.capitis.com

